

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS539

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Neuder

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réunion du collège pluriprofessionnel constitue un moment déterminant de la procédure. C'est à cette occasion que sont confrontés les avis médicaux, soignants et humains, et que se construit une appréciation globale de la situation de la personne. Le recours à la visioconférence ou à d'autres moyens de télécommunication, justifié dans de nombreux domaines de la médecine, apparaît inadapté à une décision d'une telle gravité. La présence physique des membres permet une meilleure appréciation clinique et relationnelle et la prise en compte d'éléments non verbaux essentiels. Le présent amendement vise à l'imposer pour garantir la rigueur et la solennité de cet examen.